



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} mars 2006
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

1. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente ci-dessous la liste des questions dont le Conseil est actuellement saisi, avec indication entre parenthèses des exposés succincts précédents qui ont été publiés sur l'examen de chaque point¹.

2. On se souviendra que, par souci d'économie, le Secrétaire général reproduit seulement une fois l'an la liste complète et mise à jour des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de l'article 11, il publie chaque semaine un additif à la liste de base, en indiquant les points sur lesquels le Conseil s'est prononcé pendant la semaine considérée ou en signalant qu'il n'y a pas eu de changement pendant ladite période.

3. Le dernier exposé succinct récapitulatif (S/2005/15) a été publié le 25 février 2005. Le dernier additif hebdomadaire (S/2005/15/Add.51) portait sur les événements survenus jusqu'au 31 décembre 2005.

4. Durant la période écoulée depuis la publication du dernier exposé succinct récapitulatif, le Conseil de sécurité a inscrit la question suivante à l'ordre du jour de sa 5121^e séance, tenue le 15 février 2005, et en a achevé l'examen à la même séance :

« Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice » (*voir* S/2005/15/Add.6).

5. Durant cette période également, le Conseil de sécurité a inscrit la question suivante à l'ordre du jour de sa 5262^e séance, tenue le 19 septembre 2005, et en a achevé l'examen à la même séance :

« Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale » (*voir* S/2005/15/Add.37).

6. En outre, durant cette période, le Conseil de sécurité a inscrit la question suivante à l'ordre du jour de sa 5299^e séance, tenue le 7 novembre 2005, et en a achevé l'examen à la même séance :

¹ Dans la liste ci-après, la mention « *voir ...* » indique que la question a été examinée à une autre occasion.



« Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice » (*voir* S/2005/15/Add.44).

7. Conformément à la procédure exposée dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 août 1996 (S/1996/704), le Secrétaire général, dans son exposé succinct sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen en date du 25 février 2005 (S/2005/15), a informé les États Membres qu'au 1^{er} janvier 2005, le Conseil n'avait pas examiné en séance officielle au cours des cinq années précédentes (2000-2004) les questions ci-après (la numérotation des questions correspond à celle de la liste qui figure au paragraphe 8 du document S/2005/15) :

1. Question de Palestine.
2. Question Inde-Pakistan (S/628).
3. Question d'Haïderabad (S/986).
4. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (S/3963).
5. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4378).
6. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4605).
8. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (S/10411).
9. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409).
10. Plainte de Cuba (S/10993).
11. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
15. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
16. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (S/12017).
17. La situation dans les territoires arabes occupés.
18. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
19. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
23. Lettre datée du 1^{er} octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17509).
24. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).

25. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17991);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17992);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17993);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17994).
26. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19798).
27. Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20364);
Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20367).
28. Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21120).
38. Plainte de l'Ukraine touchant le décret du Soviet suprême de la Fédération de Russie relatif à Sébastopol.
51. Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies;
Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
61. Promotion de la paix et de la sécurité : activités humanitaires se rapportant au Conseil de sécurité.
63. Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies.
64. Lettre datée du 7 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

65. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité.
66. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998) et 1239 (1999) du Conseil de sécurité.

8. Par la suite, conformément à la procédure énoncée dans le document S/1996/704, des États Membres ont informé le Secrétaire général qu'ils souhaitaient que les questions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 28 et 38 ci-dessus soient maintenues sur la liste des questions dont le Conseil est saisi. En l'absence de toute autre notification envoyée par un État Membre avant le 15 avril 2005, demandant qu'une des questions énumérées au paragraphe 7 ci-dessus soit maintenue sur la liste, les autres questions énumérées, à savoir les questions 27, 51, 61, 63, 64, 65 et 66, ont été retirées de la liste des questions dont le Conseil est saisi.

9. Conformément à la procédure établie par la note datée du 29 août 1996, adressée au Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/1996/704), le Secrétaire général tient à informer les États Membres qu'au 1^{er} janvier 2006, le Conseil de sécurité n'avait pas examiné les questions ci-après en séance officielle au cours des cinq années précédentes, soit de 2001 à 2005 (les numéros cités sont ceux indiqués dans la liste qui figure au paragraphe 11 du document S/2005/15) :

1. Question de Palestine.
2. Question Inde-Pakistan (S/628).
3. Question d'Haïderabad (S/986).
4. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (S/3963).
5. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4378).
6. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4605).
8. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (S/10411).
9. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409).
10. Plainte de Cuba (S/10993).
11. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
15. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
16. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (S/12017).
17. La situation dans les territoires arabes occupés.
18. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

19. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
20. Lettre datée du 1^{er} octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17509).
21. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).
22. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17991);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17992);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17993);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17994).
23. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19798).
25. Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21120).
32. La situation au Rwanda.
35. Plainte de l'Ukraine touchant le décret du Soviet suprême de la Fédération de Russie relatif à Sébastopol.
36. La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane.
49. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité.
54. Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits.
61. Promotion de la paix et de la sécurité : assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique.
66. Exposé de M. Carl Bildt, Envoyé spécial du Secrétaire général pour les Balkans.
67. Maintien de la paix et de la sécurité : aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

74. Exposé de M^{me} Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
75. Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
76. Pas de sortie sans stratégie.
77. Lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies.
78. Exposé du Secrétaire général.
79. La situation en Guinée à la suite des attaques récentes le long de sa frontière avec le Libéria et la Sierra Leone.

10. Conformément à la procédure indiquée dans le document S/1996/704, un État Membre a fait savoir au Secrétaire général, le 9 novembre 2005, qu'il souhaitait que les questions 2, 3 et 8 ci-dessus (« Question Inde-Pakistan », « Question d'Haïderabad » et « La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï », respectivement) soient maintenues sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi. Un autre État Membre a fait savoir au Secrétaire général, le 21 février 2006, qu'il souhaitait que la question 9 ci-dessus (« Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies ») soit maintenue sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

11. Si, d'ici au 15 avril 2006, aucun État Membre n'a envoyé de notification demandant qu'une des questions énumérées plus haut au paragraphe 9 (à l'exception des questions 2, 3, 8 et 9 visées ci-dessus au paragraphe 10) soit maintenue, ces questions seront retirées de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

12. Au cours de la semaine qui s'est achevée le 7 janvier 2006, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

La question concernant Haïti (*voir* S/25070/Add.24 et Corr.1, 34, 35, 37, 38, 41, 43 et 46; S/1994/20/Add.1, 11, 17, 25, 27, 30, 38, 40 et 47; S/1995/40/Add.4, 16, 30 et 45; S/1996/15/Add.8, 25, 47 et 48; S/1997/40/Add.30 et 47; S/1998/44/Add.12 et 47; S/1999/25/Add.47; S/2000/40/Add.10; S/2004/20/Add.8, 9, 17, 36 et 48; et S/2005/15/Add.1, 21, 22, 24 et 41)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 5343^e séance, le 6 janvier 2006, comme convenu lors de ses consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant d'Haïti, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations préalables du Conseil, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2006/1; à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2005-31 juillet 2006*).

13. Au 7 janvier 2006, compte tenu des paragraphes 9, 10 et 11 ci-dessus, la liste des questions dont le Conseil de sécurité était saisi s'établit comme suit :

1. Question de Palestine (*voir* S/7382, S/7441, S/7452, S/7564, S/7570, S/7596 et S/7600).
2. Question Inde-Pakistan (*voir* S/7382).
3. Question d'Haïderabad (*voir* S/7382).
4. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (*voir* S/7382).
5. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (*voir* S/7382).
6. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (*voir* S/7382).
7. La situation au Moyen-Orient (*voir* S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, 16, 23, 24, 29, 30, 33, 41, 43 et 44; S/11185/Add.14 à 16, 21, 42/Rev.1 et 47; S/11593/Add.15, 21, 29, 42 et 49; S/11935/Add.21, 42 et 48; S/12269/Add.12, 13, 21, 42 et 48; S/12520/Add.10, 11, 17, 21, 37, 39, 42, 47 et 48; S/13033/Add.2, 16, 19, 21, 23, 34, 47 et 50; S/13737/Add.15, 16, 21, 24 à 26, 33, 47 et 50; S/14326/Add.10, 11, 20, 24, 28, 29, 47 et 50; S/14840/Add.8, 21 à 25, 27, 30 à 33, 37, 42 et 48; S/15560/Add.3, 21, 29, 37, 42, 45, 47 et 48; S/16270/Add.6 à 8, 15, 20, 21, 34, 35, 40 et 47; S/16880/Add.8 à 10, 15, 20, 21, 41 et 46; S/17725/Add.2, 15, 21, 28, 35, 38, 43 et 47; S/18570/Add.2, 21, 30 et 47; S/19420/Add.2 à 4, 18, 19, 22 et Corr.1, 30, 48 et 50; S/20370/Add.4, 12, 16, 21, 30, 32, 37, 44, 46, 47 et 51; S/21100/Add.4, 21, 30 et 47; S/22110/Add.4, 21, 30 et 47; S/23370/Add.4, 7, 21, 30 et 47; S/25070/Add.4, 21, 30 et 48; S/1994/20/Add.3, 20, 29 et 47; S/1995/40/Add.4, 21, 29 et 47; S/1996/15/Add.4, 15, 21, 30 et 47; S/1997/40/Add.4, 21, 30 et 46; S/1998/44/Add.4, 21, 30 et 47; S/1999/25/Add.3, 20, 29 et 46; S/2000/40/Add.4, 15, 20, 21, 24, 29 et 47; S/2001/15/Add.5, 22, 31 et 48; S/2002/30/Add.4, 21, 30 et 50; S/2003/40/Add.4, 25, 30 et 51; S/2004/20/Add.4, 26, 30, 35, 42 et 50; et S/2005/15/Add.3, 6, 13, 16, 17, 22 à 24, 29, 42, 43, 49 et 50).
8. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (*voir* S/10435, S/10462, S/10471 et S/10479).
9. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/10462).
10. Plainte de Cuba (*voir* S/10855/Add.38).

11. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (*voir* S/10855/Add.50).
12. La situation à Chypre (*voir* S/11185/Add.28, 29, 32, 34 et 49; S/11593/Add.7 à 10, 23, 24 et 49; S/11935/Add.23, 24 et 50; S/12269/Add.24, 35 à 37 et 50; S/12520/Add.23, 45, 47 et 49; S/13033/Add.23 et 49; S/13737/Add.23 et 49; S/14326/Add.22 et 50; S/14840/Add.24 et 50; S/15560/Add.24, 46 et 50; S/16270/Add.17, 18, 23 et 49; S/16880/Add.23, 37 et 49; S/17725/Add.23 et 49; S/18570/Add.23 et 50; S/19420/Add.24 et 50; S/20370/Add.22 et 49; S/21100/Add.10, 23, 28, 49 et 50; S/22110/Add.23, 40, 49 et 51; S/23370/Add.14, 23, 28, 34, 47 et 50; S/25070/Add.19, 21, 23 et 50; S/1994/20/Add.9, 23, 29 et 50; S/1995/40/Add.24 et 50; S/1996/15/Add.25 et 51; S/1997/40/Add.25 et 51; S/1998/44/Add.26 et 51; S/1999/25/Add.25 et 49; S/2000/40/Add.23 et 49; S/2001/15/Add.24 et 50; S/2002/30/Add.23, 39 et 47; S/2003/40/Add.14, 15, 23 et 47; S/2004/20/Add.13, 16, 17, 23 et 42; et S/2005/15/Add.23, 24 et 49).
13. La situation concernant le Sahara occidental (*voir* S/11593/Add.42 et 44; S/19420/Add.38; S/21100/Add.25; S/22110/Add.17; S/23370; S/25070/Add.9; S/1994/20/Add.12, 29 et 45; S/1995/40/Add.1, 14, 20, 25, 37 et 50; S/1996/15/Add.21 et 47; S/1997/40/Add.11, 20, 39 et 42; S/1998/44/Add.4, 15, 29, 37, 43 et 50; S/1999/25/Add.3, 5, 12, 16, 18, 36 et 49; S/2000/40/Add.8, 21, 29, 42 et 43; S/2001/15/Add.9, 17, 26 et 48; S/2002/30/Add.8, 17 et 30; et S/2003/40/Add.4, 12, 21, 30 et 43; S/2004/20/Add.4, 17 et 43; et S/2005/15/Add.16 et 42).
14. La situation au Timor-Leste (*voir* S/11593/Add.50 et 51; S/11935/Add.15 et 16; S/1999/25/Add.17, 22, 25, 30, 33 à 36, 42 et 50; S/2000/40/Add.4, 11, 16, 20, 25, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 40 et 46 à 48; S/2001/15/Add.4, 5, 14, 20, 31, 34, 37 et 44; S/2002/30/Add.4, 16, 17, 19, 20, 32 et 45; S/2003/40/Add.10, 13, 17, 20 et 41; S/2004/20/Add.7, 19, 34 et 46; et S/2005/15/Add.8, 16, 19 et 34).
15. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (*voir* S/11935/Add.2 à 4; S/16880/Add.40).
16. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (*voir* S/11935/Add.12).
17. La situation dans les territoires arabes occupés (*voir* S/11935/Add.18 à 21, 44 et 45; S/13033/Add.9 à 11 et 28; S/13737/Add.7, 8, 18, 20, 22 et 50; S/14326/Add.50; S/14840/Add.1 à 4, 12, 13, 15, 16 et 45; S/15560/Add.6, 7, 20, 30 et 31; S/16880/Add.36; S/17725/Add.3, 4, 48 et 49; S/18570/Add.49 à 51; S/19420/Add.1, 2, 4, 5, 13 et 15; S/20370/Add.5, 6, 22, 26, 34 et 44; S/21100/Add.10, 12, 17, 20, 39, 40, 42, 44, 45 et 48 à 50; S/22110/Add.12 et 20; S/23370/Add.1, 13 et 50; S/1994/20/Add.8 et 10; S/1995/40/Add.8, 18 et 19; S/1996/15/Add.15 et 38; S/1997/40/Add.9 et 11; et S/1998/44/Add.26 et 28).

18. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (*voir* S/11935/Add.23 à 26; S/12269/Add.43; S/13033/Add.25, 29 et 33; et S/13737/Add.13, 14 et 17).
19. La situation entre l'Iraq et l'Iraq (*voir* S/13737/Add.38, 39 et 41 à 43; S/14840/Add.28 et 40; S/15560/Add.44; S/16270/Add.12; S/16880/Add.9 et 16; S/17725/Add.7, 8, 11, 39, 40 et 51; S/18570/Add.29 et 51; S/19420/Add.1, 19, 32 et 34; S/20370/Add.5 et 38; S/21100/Add.8, 12, 38 et 47; S/22110/Add.4).
20. Lettre datée du 1^{er} octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/16880/Add.39).
21. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/17725/Add.5).
22. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies;
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies;
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies;
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/17725/Add.15 et 16).
23. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/19420/Add.16 et 17).
24. Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/21100/Add.5).
25. La situation entre l'Iraq et le Koweït (*voir* S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 11, 28, 34 et 39; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33; S/1997/40/Add.15, 22 à 24, 36, 42, 43, 45, 48 et 51; S/1998/44/Add.2, 7, 9, 12, 19, 24, 36, 44, 47 et 50; S/1999/25/Add.19, 39, 45 et 47 à 49; S/2000/40/Add.11, 12, 22 et 48; S/2001/15/Add.22, 26, 27 et 48; S/2002/30/Add.19, 41, 44, 47 et 48; S/2003/40 et Add.4 à 7, 9 à 12, 16, 20, 22, 26, 29, 32, 33, 41, 43, 46, 47 et 50; et S/2004/20/Add.3, 8, 12, 15, 17, 20, 22, 23, 32, 37, 39, 48 et 50; S/2004/20/Add.3, 8, 12, 15 à 17, 20, 22, 23, 32, 37, 39, 48 et 50; et S/2005/15/Add.6 et 14).

26. La situation au Libéria (*voir* S/22110/Add.3 et Corr.1; S/23370/Add.18 et 46; S/25070/Add.12, 23, 32 et 38; S/1994/20/Add.15, 20, 27, 36 et 41; S/1995/40/Add.1, 14, 25, 36 et 44; S/1996/15/Add.3, 4, 14, 18, 21, 34 et 47; S/1997/40/Add.12, 25 et 30; S/2001/15/Add.10 et 45; S/2002/30/Add.8, 18 et 49; S/2003/40/Add.4, 18, 30, 34, 37 et 51; et S/2004/20/Add.10, 22, 24, 37 et 51; S/2004/20/Add.10, 22, 24, 37 et 51; et S/2005/15/Add.24, 37, 44 et 50).
27. La situation en Somalie (*voir* S/23370/Add.11, 16, 30, 34 et 48; S/25070/Add.12, 23, 38, 43 et 46; S/1994/20/Add.4, 21, 33, 38 et 43; S/1995/40/Add.13; S/1996/15/Add.3, 10 et 50; S/1997/40/Add.8, 16 et 51; S/1999/25/Add.20 et 44; S/2000/40/Add.25 et 36; S/2001/15/Add.2, 25, 42 et 44; S/2002/30/Add.10, 12, 17, 26, 29 et 49; S/2003/40/Add.10, 14, 45 et 50; S/2004/20/Add.8, 28, 33, 43 et 46; et S/2005/15/Add.9, 10, 27, 40 et 44).
28. La situation en Bosnie-Herzégovine (*voir* S/23370/Add.36, 40, 43 et 45; S/25070/Add.1, 4, 7 à 9, 11 à 13, 15, 16, 18, 19, 22 à 24 et Corr.1, 26, 29, 34, 37 et 45; S/1994/20 et Add.4, 6, 8, 10, 13 à 17, 20, 21, 23, 25, 34, 37, 38, 44 à 47 et 49; S/1995/40 et Add.1, 6, 14, 15, 17, 18, 24, 26 à 29, 31, 35 à 37, 40 et 47 à 50; S/1996/15/Add.13, 31, 40 et 49; S/1997/40/Add.6, 10, 12, 19, 23 et 50; S/1998/44/Add.11, 20, 24 et 28; S/1999/25/Add.23, 30, 42, 44 et 45; S/2000/40/Add.11, 18, 23, 24, 27, 32, 42, 45 et 49; S/2001/15/Add.12, 24, 25, 38 et 49; S/2002/30/Add.9, 24, 26, 27, 42 et 49; S/2003/40/Add.27 et 40; S/2004/20/Add.9, 25, 27, 45 et 47; et S/2005/15/Add.11, 45 et 46).
29. La situation en Géorgie (*voir* S/23370/Add.40; S/25070/Add.4, 26, 27, 31, 34, 37, 42, 44, 45 et 51; S/1994/20/Add.4, 8, 9, 11, 13, 25, 28 et 47; S/1995/40/Add.1, 10, 18 et 32; S/1996/15/Add.1, 16, 27 et 42; S/1997/40/Add.4, 18, 30 et 44; S/1998/44/Add.4, 21, 30 et 47; S/1999/25/Add.3, 17, 29 et 44; S/2000/40/Add.4, 18, 29 et 45; S/2001/15/Add.5, 12, 17, 31 et 44; S/2002/30/Add.4 et 30; S/2003/40/Add.4 et 30; S/2004/20/Add.4, 8, 17 et 30; et S/2005/15/Add.3, 11, 17 et 29).
30. La situation en Angola (*voir* S/25070/Add.4, 10, 17, 22, 23, 28, 37, 44 et 50; S/1994/20/Add.5, 10, 21, 25, 31, 35, 38, 42, 43 et 48; S/1995/40/Add.5, 9, 14, 18, 31, 40 et 50; S/1996/15/Add.5, 16, 18, 27, 40 et 49; S/1997/40/Add.4, 8, 11, 12, 15, 26, 29, 34, 39 et 43; S/1998/44/Add.4, 11, 17, 20, 23, 25, 26, 32, 37, 41, 48, 51 et 52; S/1999/25/Add.1, 2, 7, 17, 19, 29, 33 et 40; S/2000/40/Add.2, 10, 14, 15 et 29; S/2001/15/Add.4, 8, 16, 38, 42, 46 et 51; et S/2002/30/Add.6, 12, 15, 16, 19, 28, 31, 32, 41, 49 et 50).
31. La situation au Rwanda (*voir* S/25070/Add.10, 25, 36, 40 et 51; S/1994/20 et Add.6, 13, 15, 16, 19, 22, 24, 25, 27, 31, 40, 44, 47 et 49; S/1995/40/Add.5, 7, 8, 16, 22, 28, 32, 33, 35, 41, 48 et 49; S/1998/44/Add.14 et 17; et S/2000/40/Add.14).
32. La situation concernant Haïti (*voir* S/25070/Add.24 et Corr.1, 34, 35, 37, 38, 41, 43 et 46; S/1994/20/Add.1, 11, 17, 25, 27, 30, 38, 40 et 47; S/1995/40/Add.4, 16, 30 et 45; S/1996/15/Add.8, 25, 47 et 48;

- S/1997/40/Add.30 et 47; S/1998/44/Add.12 et 47; S/1999/25/Add.47; S/2000/40/Add.10; S/2004/20/Add.8, 9, 17, 36 et 48; et S/2005/15/Add.1, 21, 22, 24 et 41)².
33. La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (*voir* S/25070/Add.24 et Corr.1; S/1995/40/Add.47; S/1996/15/Add.6, 21 et 47; S/1997/40/Add.14, 21, 47 et 48; S/1998/44/Add.29; S/1999/25/Add.7; et S/2001/15/Add.33 et 39).
 34. Plainte de l'Ukraine touchant le décret du Soviet suprême de la Fédération de Russie relatif à Sébastopol (*voir* S/25070/Add.29).
 35. La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane (*voir* S/25070/Add.34; S/1994/20/Add.37, 44 et 49; S/1995/40/Add.14, 19, 23, 33, 44 et 49; S/1996/15/Add.20, 23, 37 et 49; S/1997/40/Add.5, 10, 23, 36 et 45; S/1998/44/Add.8, 19 et 45; S/1999/25/Add.7, 18, 32 et 44; et S/2000/40/Add.11 et 18).
 36. La situation en Croatie (*voir* S/25070/Add.37; S/1995/40/Add.5, 16, 17, 19, 23, 30, 31, 35, 39, 46 et 50; S/1996/15/Add.1, 2, 4, 7, 20, 26, 28, 30, 32, 45 et 50; S/1997/40/Add.2, 4, 9, 11, 16, 18, 28, 37, 42 et 50; S/1998/44/Add.2, 6, 9, 26, 28 et 44; S/1999/25/Add.1 et 27; S/2000/40/Add.1 et 27; S/2001/15/Add.2 et 28; et S/2002/30/Add.2, 27, 40 et 49).
 37. La situation au Burundi (*voir* S/25070/Add.43 et 46; S/1994/20/Add.29, 33, 41 et 50; S/1995/40/Add.4, 9, 12 et 34; S/1996/15 et Add.4, 9, 16, 19, 29, 30 et 34; S/1997/40/Add.21; S/1999/25/Add.44; S/2000/40/Add.2 et 38; S/2001/15/Add.9, 11, 26, 38, 39 et 44 à 46; S/2002/30/Add.5, 37, 48 et 50; S/2003/40/Add.17; 38, 48 et 51; S/2004/20/Add.20, 33, 38 et 48; et S/2005/15/Add.10, 20, 21, 23, 24, 34, 37, 47 et 50).
 38. La situation en Afghanistan (*voir* S/1994/20/Add.3, 11, 31 et 47; S/1996/15/Add.6, 14, 38, 41 et 42; S/1997/40/Add.15, 27 et 50; S/1998/44/Add.14, 28, 31, 34, 37 et 49; S/1999/25/Add.33, 40 et 41; S/2000/40/Add.13 et 50; S/2001/15/Add.23, 31, 46, 49 et 51; S/2002/30/Add.2, 4, 5, 8, 10, 12, 16, 20, 24, 25, 28, 37, 43, 47, 49 et 51; S/2003/40/Add.4, 8, 12, 18, 24, 41 et 42; S/2004/20/Add.2, 12, 14, 21, 28, 34, 37, 39, 41 et 45; et S/2005/15/Add.1, 11, 24, 33, 36 et 46).
 39. La situation en Sierra Leone (*voir* S/1995/40/Add.47; S/1996/15/Add.6, 11 et 48; S/1997/40/Add.21, 27, 31, 40 et 45; S/1998/44/Add.8, 11, 15, 20, 22, 28 et 50; S/1999/25 et Add.1, 9, 18, 22, 32, 41 et 48; S/2000/40/Add.5, 10, 17 à 19, 24, 26, 28, 30, 32, 35, 37, 43 et 50; S/2001/15/Add.4, 13, 26, 38 et 51; S/2002/30/Add.2, 12, 20, 27, 38 et 48; S/2003/40/Add.12, 28 et 37; S/2004/20/Add.13 et 37; et S/2005/15/Add.20, 25, 34 et 50).
 40. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;

² Pour les décisions prises à ce sujet au cours de la semaine se terminant le 7 janvier 2006, voir plus haut par. 12.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*voir* S/1996/15/Add.8; S/1999/25/Add.31 et 44; S/2000/40/Add.21, 46 et 47; S/2001/15/Add.48; S/2002/30/Add.19, 43 et 50; S/2003/40/Add.31, 34, 35 et 40; S/2004/20/Add.12, 26, 31 et 47; et S/2005/15/Add.23 et 49).

41. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*voir* S/1996/15/Add.18; S/1998/44/Add.19, 34 et 46; S/2000/40/Add.24; S/2001/15/Add.3, 6 et 17; S/2002/30/Add.29; S/2003/40/Add.20; S/2004/20/Add.41; et S/2005/15/Add.2, 10, 15, 22, 29 et 38).
42. La situation dans la région des Grands Lacs (*voir* S/1996/15/Add.43 à 45; S/1997/40/Add.5, 7, 9, 13, 16 et 17; S/2001/15/Add.6 et 22; S/2003/40/Add.46; et S/2004/20/Add.43).
43. La situation concernant la République démocratique du Congo (*voir* S/1997/40/Add.21; S/1998/44/Add.35 et 49; S/1999/25/Add.10, 13, 24, 30, 43, 47 et 49; S/2000/40/Add.3, 7, 16, 17, 19, 21, 23, 30, 33, 40, 47 et 49; S/2001/15/Add.5, 8, 18, 24, 30, 35, 36, 43, 45, 50 et 51; S/2002/30/Add.4, 8, 11, 20, 22, 23, 29, 31, 32, 36, 41, 42, 44 et 48; S/2003/40/Add.3, 6, 11, 19, 21, 25, 27, 28, 30, 32, 34 et 46; S/2004/20/Add.2, 10, 19, 23, 25, 30, 39 et 49; et S/2005/15/Add.8, 12, 14, 15, 25, 27, 29, 35, 38, 39, 42 et 50).
44. La situation en République centrafricaine (*voir* S/1997/40/Add.31 et 44; S/1998/44/Add.5, 11, 12, 28 et 41; S/1999/25/Add.6, 7 et 41; S/2000/40/Add.5; S/2001/15/Add.4, 29, 38 et 39; S/2002/30/Add.27, 41 et 49; S/2004/20/Add.43; et S/2005/15/Add.28).
45. La situation en Afrique (*voir* S/1997/40/Add.38; S/1998/44/Add.15, 16, 21, 37, 38, 46 et 48; S/1999/25/Add.37, 38 et 49; S/2000/40/Add.1 et 4; S/2002/30/Add.4, 20 et 28; S/2004/20/Add.38; et S/2005/15/Add.50).
46. Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/1998/44/Add.16; S/2002/30/Add.46; S/2003/40/Add.12, 31 et 50; S/2004/20/Add.18; et S/2005/15/Add.23 et 26).
47. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité (*voir* S/1998/44/Add.19, 21 et 22; S/1999/25/Add.41; et S/2000/40/Add.48).
48. La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie (*voir* S/1998/44/Add.25; S/1999/25/Add.3, 5 et 7; S/2000/40/Add.18, 19, 30, 32, 36, 45 et 46; S/2001/15/Add.6, 11, 16, 20, 37 et 46; S/2002/30/Add.2, 9, 10, 19, 32 et 35; S/2003/40/Add.10, 28 et 36; S/2004/20/Add.10 et 37; et S/2005/15/Add.10, 36, 39, 46, 48 et 49).

49. Les enfants et les conflits armés (*voir* S/1998/44/Add.26; S/1999/25/Add.33; S/2000/40/Add.29 et 31; S/2001/15/Add.47; S/2002/30/Add.18; S/2003/40/Add.2 et 4; S/2004/20/Add.3 et 16; et S/2005/15/Add.7 et 29).
50. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*voir* S/1998/44/Add.28, 33 et 39; S/1999/25/Add.19; S/2001/15/Add.13; S/2002/30/Add.32, 40 et 49; et S/2003/40/Add.12, 17, 20 et 43).
51. La situation en Guinée-Bissau (*voir* S/1998/44/Add.44 et 51; S/1999/25/Add.13; S/2000/40/Add.12 et 47; S/2002/30/Add.27; S/2003/40/Add.24, 39 et 46; S/2004/20/Add.24, 44 et 51; et S/2005/15/Add.12 et 32).
52. Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits (*voir* S/1998/44/Add.50 à 52; S/1999/25/Add.26; et S/2000/40/Add.11).
53. Protection des civils en période de conflit armé (*voir* S/1999/25/Add.5, 7 et 36; S/2000/40/Add.15; S/2001/15/Add.17 et 47; S/2002/30/Add.10, 49 et 50; S/2003/40/Add.24, 49 et 50; S/2004/20/Add.24 et 50; et S/2005/15/Add.24 et 48).
54. Promotion de la paix et de la sécurité : assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique (*voir* S/1999/25/Add.29; et S/2000/40/Add.1).
55. Armes légères (*voir* S/1999/25/Add.37; S/2001/15/Add.31 et 35; S/2002/Add.40 et 43; S/2004/20/Add.3; et S/2005/15/Add.6).
56. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité (*voir* S/1999/25/Add.43 et 51; S/2000/40/Add.6, 9, 18, 22, 27, 33, 38, 45, 46 et 50; S/2001/15/Add.3, 7, 10, 11, 15, 25, 30, 35, 40, 45 et 48; S/2002/30/Add.3, 6, 8, 12, 16, 19, 20, 25, 30, 35, 42, 44 et 50; S/2003/40/Add.5, 16, 23, 26, 33, 36, 43, 49 et 50; S/2004/20/Add.5, 11, 15, 17, 19, 31 et 48; et S/2005/15/Add.7, 20 et 42).
57. Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés (*voir* S/1999/25/Add.47; S/2000/40/Add.28; et S/2001/15/Add.25 et 35).
58. Protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit (*voir* S/2000/40/Add.5; et S/2003/40/Add.34).
59. Exposé de M. Carl Bildt, Envoyé spécial du Secrétaire général pour les Balkans (*voir* S/2000/40/Add.8 et 24).
60. Maintien de la paix et de la sécurité : aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (*voir* S/2000/40/Add.9).
61. Questions générales relatives aux sanctions (*voir* S/2000/40/Add.15; S/2001/15/Add.43; et S/2003/40/Add.8).

62. La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité : le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix (*voir* S/2000/40/Add.28; S/2001/15/Add.3 et 26; S/2003/40/Add.46; et S/2005/15/Add.28).
63. Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique (*voir* S/2000/40/Add.35; et S/2001/15/Add.10 et 12).
64. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (*voir* S/2000/40/Add.39, 44, 46, 47 et 50; S/2001/15/Add.11 à 13, 34 et 50; S/2002/30/Add.7, 8, 10, 12 à 15, 17, 23, 24, 28, 29, 37, 38, 45 et 50; S/2003/40/Add.2, 6, 11, 15, 20, 23, 28, 33, 37, 41, 42, 46 et 49; S/2004/20/Add.2, 7, 11, 12, 16, 20, 25, 28, 32, 37, 40, 42, 46 et 50; et S/2005/15/Add.1, 6, 7, 9, 11, 15, 19, 23, 28, 33, 37, 41, 47 et 50).
65. Les femmes et la paix et la sécurité (*voir* S/2000/40/Add.42 et 43; S/2001/15/Add.44; S/2002/30/Add.29 et 43; S/2003/40/Add.43; S/2004/20/Add.43; et S/2005/15/Add.42).
66. Exposé du juge Gilbert Guillaume, Président de la Cour internationale de Justice (*voir* S/2000/40/Add.43; S/2001/15/Add.44; et S/2002/30/Add.43).
67. Exposé de M^{me} Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*voir* S/2000/40/Add.44).
68. Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales (*voir* S/2000/40/Add.45).
69. Pas de sortie sans stratégie (*voir* S/2000/40/Add.45).
70. Lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/2000/40/Add.45).
71. Exposé du Secrétaire général (*voir* S/2000/40/Add.45).
72. La situation en Guinée à la suite des attaques récentes le long de sa frontière avec le Libéria et la Sierra Leone (*voir* S/2000/40/Add.50).
73. Renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents (*voir* S/2001/15/Add.3, 5 et 24).
74. Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (*voir* S/2004/20/Add.18; et S/2005/15/Add.8)³.
75. Consolidation de la paix : vers une approche globale (*voir* S/2001/15/Add.6 et 8).
76. La situation en Guinée à la suite des attaques récentes le long de sa frontière avec le Libéria et la Sierra Leone;

³ À partir de la 4964^e séance, tenue le 7 mai 2004, la question intitulée « Exposé de S. E. M. Mircea Geoana, Ministre roumain des affaires étrangères et Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe » est devenue « Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ».

La situation au Libéria;

La situation en Sierra Leone (*voir* S/2001/15/Add.7).

77. Lettre datée du 4 mars 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/2001/15/Add.10 et 12).
78. La situation le long de la frontière entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone (*voir* S/2001/15/Add.10).
79. La situation en Guinée à la suite des attaques récentes le long de sa frontière avec le Libéria et la Sierra Leone;
La situation en Sierra Leone (*voir* S/2001/15/Add.20).
80. Débat de synthèse sur les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2001 (*voir* S/2001/15/Add.26).
81. Débat de synthèse sur les travaux du Conseil de sécurité pour le mois en cours (*voir* S/2001/15/Add.35, 48 et 51; S/2002/30/Add.4, 8, 21, 25 et 50; S/2003/40/Add.17, 21 et 34; et S/2005/15/Add.12).
82. Résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1998 (*voir* S/2001/15/Add.37).
83. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2001/15/Add.37; S/2002/30/Add.10 et 32; S/2003/40/Add.10 et 36; S/2004/20/Add.10 et 36; et S/2005/15/Add.9, 35 et 41)⁴.
84. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme (*voir* S/2001/15/Add.37, 39 et 46; S/2002/30/Add.2, 15, 25, 39 à 42, 49 et 50; S/2003/40/Add.2, 6, 7, 13, 18, 29, 30, 33, 41 et 46; S/2004/20/Add.2, 4, 9, 10, 12, 13, 19, 21, 29, 35, 37, 40, 42 et 50; et S/2005/15/Add.2, 26, 29, 30, 39, 43, 44 et 50).
85. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2001/15/Add.37; S/2002/30/Add.11 et 37; S/2003/40/Add.11 et 37; S/2004/20/Add.12 et 37; et S/2005/15/Add.50).
86. Exposé de S. E. M. Nebojša Čović, Vice-Premier Ministre de Serbie (République fédérale de Yougoslavie) (*voir* S/2001/15/Add.38).
87. Résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 26 avril 1996 (*voir* S/2001/15/Add.39).

⁴ Conformément à une note du Président du Conseil de sécurité datée du 27 août 2002 (S/2002/964), le libellé des points concernant une « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la [...] Mission... », organisée conformément à la section A de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) », a été modifié de façon à y ajouter la référence aux sections A et B de l'annexe II de la résolution.

88. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2001/15/Add.40; S/2002/30/Add.39; et S/2003/40/Add.13 et 26).
89. Prix Nobel de la paix (*voir* S/2001/15/Add.41).
90. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2001/15/Add.42 et 43; S/2002/30/Add.9, 23 et 37; S/2003/40/Add.22; S/2004/20/Add.29 et 34; et S/2005/15/Add.11 et 38).
91. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2001/15/Add.43; S/2002/30/Add.3 et 18; S/2003/40/Add.19; S/2004/20/Add.18 et 45; et S/2005/15/Add.19).
92. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2001/15/Add.47; S/2002/30/Add.20 et 50; S/2003/40/Add.25 et 49; S/2004/20/Add.25 et 49; et S/2005/15/Add.23 et 49).
93. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2001/15/Add.47; S/2002/30/Add.8, 16 et 29; S/2003/40/Add.3, 21 et 42; S/2004/20/Add.3, 17 et 43; et S/2005/15/Add.15 et 42).
94. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2001/15/Add.49; S/2002/30/Add.22 et 46; S/2003/40/Add.22 et 46; S/2004/20/Add.23 et 40; et S/2005/15/Add.22 et 48).
95. Lettre datée du 30 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (*voir* S/2001/15/Add.51).
96. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2002/30/Add.1, 27 et 40).
97. Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix (*voir* S/2002/30/Add.2).
98. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, organisée

conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2002/30/Add.3 et 28; S/2003/40/Add.3 et 29; S/2004/20/Add.3 et 29; et S/2005/15/Add.3 et 29).

99. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2002/30/Add.3 et 29; S/2003/40/Add.2 et 29; S/2004/20/Add.3 et 30; et S/2005/15/Add.3 et 29).
100. Exposé du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*voir* S/2002/30/Add.5; et S/2004/20/Add.20)⁵.
101. L'aide alimentaire dans le contexte du règlement des conflits : l'Afghanistan et autres régions en crise (*voir* S/2002/30/Add.13).
102. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2002/30/Add.23).
103. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*voir* S/2002/30/Add.27; et S/2003/40/Add.23).
104. Réunion de haut niveau du Conseil de sécurité tenue le jour anniversaire du 11 septembre 2001 : actes de terrorisme international (*voir* S/2002/30/Add.36).
105. Renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et la région de l'Afrique centrale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité (*voir* S/2002/30/Add.42 et 43).
106. La crise alimentaire en Afrique, menace contre la paix et la sécurité (*voir* S/2002/30/Add.48; S/2003/40/Add.14; et S/2005/15/Add.25).
107. Lettre datée du 29 novembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/2002/30/Add.49).
108. Exposés des Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*voir* S/2002/30/Add.50).
109. La situation en Côte d'Ivoire (*voir* S/2002/30/Add.50; S/2003/40/Add.5, 17, 19, 29, 31, 45, 47 et 48; S/2004/20/Add.5, 8, 17, 21, 31, 44, 46 et 50; et S/2005/15/Add.4, 12, 13, 16, 17, 21, 24, 26, 34, 40, 41 et 47 à 49).

⁵ À partir de la 4973^e séance, tenue le 20 mai 2004, la question intitulée « Exposé de M. Ruud Lubbers, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » est devenue « Exposé du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ».

110. Réunion de haut niveau du Conseil de sécurité : lutte contre le terrorisme (*voir* S/2003/40/Add.3).
111. Système de certification du Processus de Kimberley (*voir* S/2003/40/Add.4).
112. Prolifération des armes légères et de petit calibre et mercenariat : menaces contre la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest (*voir* S/2003/40/Add.11).
113. Le Conseil de sécurité et les organisations régionales face aux nouveaux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales (*voir* S/2003/40/Add.14).
114. Rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends (*voir* S/2003/40/Add.19).
115. Action face à la situation humanitaire en Iraq (*voir* S/2003/40/Add.20).
116. Mission du Conseil de sécurité (*voir* S/2003/40/Add.24, 27, 29 et 45; S/2004/20/Add.3, 7, 26, 28, 48 et 49; et S/2005/15/Add.15, 18, 45 et 48).
117. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies au Libéria, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2003/40/Add.37; S/2004/20/Add.37; et S/2005/15/Add.36)⁶.
118. La justice et l'état de droit : le rôle des Nations Unies (*voir* S/2003/40/Add.38 et 39; et S/2004/20/Add.40).
119. Lettre datée du 5 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies;

Lettre datée du 5 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/2003/40/Add.40).
120. Lettre datée du 2 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/2003/40/Add.40).
121. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2003/40/Add.44; et S/2005/15/Add.11)⁷.

⁶ À partir de la 5034^e séance (privée), tenue le 15 septembre 2004, la question intitulée « Séance du Conseil de sécurité avec la participation de représentants de pays susceptibles de fournir des contingents et des éléments de police civile au projet d'opération de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria, aux termes des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) du Conseil » est devenue « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies au Libéria, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) ».

⁷ Conformément aux dispositions de la résolution 1528 (2004), la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire est remplacée par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire depuis le 4 avril 2004.

122. L'importance de la lutte antimines pour les opérations de maintien de la paix (*voir* S/2003/40/Add.45 et 46).
123. Région de l'Afrique centrale (*voir* S/2003/40/Add.47).
124. Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (*voir* S/2003/40/Add.51; S/2004/20/Add.51; et S/2005/15/Add.16, 28, 42 et 50)⁸.
125. Réconciliation nationale après les conflits : le rôle des Nations Unies (*voir* S/2004/20/Add.4).
126. Questions transfrontières en Afrique de l'Ouest (*voir* S/2004/20/Add.12; et S/2005/15/Add.7).
127. Le rôle du monde de l'entreprise dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits (*voir* S/2004/20/Add.15).
128. Décision de la Jamahiriya arabe libyenne de renoncer à ses programmes d'armes de destruction massive (*voir* S/2004/20/Add.16).
129. Non-prolifération des armes de destruction massive (*voir* S/2004/20/Add.16, 17 et 49).
130. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*voir* S/2004/20/Add.20; et S/2005/15/Add.21).
131. Lettre datée du 25 mai 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/2004/20/Add.21).
132. Crises complexes et action de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/2004/20/Add.21).
133. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan (*voir* S/2004/20/Add.23, 30, 35, 37, 39, 40, 44, 46 et 49; et S/2005/15/Add.1, 4 à 6, 9 à 12, 18, 25, 28, 30, 37, 40, 49 et 50)⁹.
134. Rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits (*voir* S/2004/20/Add.25).
135. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation (*voir* S/2004/20/Add.29).
136. Aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix (*voir* S/2004/20/Add.38).
137. Réunions du Conseil de sécurité à Nairobi (18 et 19 novembre 2004) (*voir* S/2004/20/Add.43).
138. Rapports institutionnels avec l'Union africaine (*voir* S/2004/20/Add.46).

⁸ À partir de la 5168^e séance, tenue le 25 avril 2005, la question intitulée « Exposés des présidents de comité ou de groupe de travail du Conseil de sécurité » est devenue « Exposés des présidents d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité ».

⁹ À partir de la 5080^e séance, tenue à Nairobi le 18 novembre 2004, la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur le Soudan » est devenue « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan ».

139. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2004/20/Add.47; et S/2005/15/Add.20).
140. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à l'Opération des Nations Unies au Burundi, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2004/20/Add.47; et S/2005/15/Add.20 et 47).
141. Consolidation de la paix après les conflits (*voir* S/2005/15/Add.20 et 50).
142. La situation concernant l'Iraq (*voir* S/2005/15/Add.21, 23, 24, 31, 35, 37, 44 et 49).
143. Maintien de la paix et de la sécurité internationales : le rôle du Conseil de sécurité face aux crises humanitaires – défis à relever, expérience acquise et orientations futures (*voir* S/2005/15/Add.27).
144. Lettres datées du 26 juillet 2005, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (*voir* S/2005/15/Add.29).
145. Menaces contre la paix et la sécurité internationales (*voir* S/2005/15/Add.36).
146. Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends (*voir* S/2005/15/Add.37).
147. Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies au Soudan, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (*voir* S/2005/15/Add.37).
148. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales (*voir* S/2005/15/Add.41).